## Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

# EXTRAIT DU RE ID 971-219711058-20221213-02022-DE



#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée

2 0 DEC. 2022

Effectif du Conseil :

33

Présents :

23

Absents et Excusé(es) :

07

Procuration(s):

03

N° d'Ordre :76/2022

Domaine d'Intervention: 3.5/Actes de gestion du domaine Public

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

PRESENTS: M. ATALLAH André, Maire; - M. RUART Alex, 3ème Adjoint; - Mme RODES Brigitte, 4ème Adjoint; - M. BOYAU Alex, 5è Adjoint; - Mme PAISLEY Yanetti, 6ème Adjoint; - M. GENDREY Roland, 7ème Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8ème Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre , 9ème Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise; - Mme MONLOUIS Maddly; - M. FARIAL Harold; - M. MARCEL Didier; - Mme LINON Gladys; - M. ISSA Jean-François; - Mme LACROIX Jenia; - M. REJON Philippe; - Mme PENCHARD Marie-Luce; - - M. PROCIDA Robert; - Mme GAUTHIEROT Franciane; -; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. GUILLAUME Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François); - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS: Mme PETRO Sonia, 2ème Adjoint; - Mme LAQUITAINE Liliane; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION RELATIVE A LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) CONSENTI PAR LA VILLE DE BASSE-TERRE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE LA BASSE-TERRE (USBT) LE 12 DECEMBRE 2014.

Publié le **DEC. 2022** 3-20221213-762022-DE

ID: 971-219711058 CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N°: 76 /2022- REF: Actes de gestion du domain « DELIBERATION RELATIVE A LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) CONSENTI PAR LA VILLE DE BASSE-TERRE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE LA BASSE-TERRE (USBT) LE 12 DECEMBRE 2014. »

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par bail emphytéotique Administratif (BEA) du 12 décembre 2014, la Ville de Basse-Terre a consenti pour quatre-vingt-dix-neuf (99) années et moyennant une redevance annuelle symbolique d'un euro (1 €) à l'U.S.B. T la gestion d'un terrain et de ses constructions et dépendances sur lequel se trouve le stade Félix EBOUE cadastré AE 6 et AE 129.

Par courrier en date du 13/01/2022, l'association USBT a convenu de la résiliation anticipée à l'amiable de ce bail du fait qu'elle ne dispose pas des moyens financiers et humains pour l'entretien et la rénovation des installations.

Ce stade, par son emplacement et à proximité des différents établissements scolaires mérite d'être rénové.

Par conséquent, la Ville a décidé de faire de cet équipement un stade municipal et de le réintégrer dans son patrimoine.

Dans ce contexte, pour permettre à l'association USBT de poursuivre ses activités, une convention d'occupation temporaire sera élaborée à cet effet.

Ainsi, un nouvel acte administratif de résiliation et les formalités de publicité foncière à peine d'inopposabilité aux tiers s'imposent.

Aussi le Maire informe que les conséquences de la résiliation anticipée du BEA seront réglées définitivement dans le cadre d'un acte de résiliation à l'amiable, préalablement soumis à l'approbation du présent conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la résiliation du BEA consenti par la Ville de Basse-Terre à l'U.S.B. T et à signer l'acte de résiliation s'y afférent.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le BEA du 12 décembre 2014 entre la Ville de Basse-Terre et l'U.S.B. T VU le courrier du Président de l'Association USBT, en date du 13 janvier 2022 sollicitant la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique administratif ;

VU le Procès- verbal de l'association USBT en date du juillet 2022 décidant à l'unanimité des membres présents de résilier le bail Emphytéotique avec la ville de BASSE - TERRE ; CONSIDERANT la nécessité de la réintégration du stade Félix EBOUE dans le patrimoine de la Ville

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

Publié le

Publié le **12 0 DEC. 2022**ID: 971-219711058-20221213-762022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N°: 76 /2022- REF: Actes de gestion du domaine public « DELIBERATION RELATIVE A LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) CONSENTI PAR LA VILLE DE BASSE-TERRE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE LA BASSE-TERRE (USBT) LE 12 DECEMBRE 2014. »

### DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT: 26 VOIX POUR dont 3 procurations (M. GUILLAUME Bernard, 2ème Adjoint au Maire; - M. PERAIN Franck; - M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la résiliation du bail emphytéotique en la forme administrative consenti par la Ville de Basse-Terre au profit de l'U.S.B. T en date du 12 Décembre 2014, afin de réintégrer le Stade Félix EBOUE dans le patrimoine de la ville.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que les conséquences, de la résiliation à l'amiable du BEA seront définitivement réglées dans le cadre de l'acte en la forme administrative, soumis à l'approbation du présent conseil municipal.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de résiliation du bail emphytéotique administratif et tous les documents y afférents

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 1 9 DEC. 2022

L'affichage et/ou la publication le 2 0 DEC. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

Le Maire

André ATALLAH